

Direction Générale des Impôts

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

-				
BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE		
	ı	VOL		N°
	TAXES:			
	SALAIRES:			
		7	TOTAL	

PREFECTURE DE LA REGION REPUBLIQUE FRANCAISE CENTRE

ARRETE

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Notre-Dame aux ETILLEUX (Eure-et-Loir),

> Le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU le décret nº 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 17 juin 2003;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que l'église Notre-Dame, aux ETILLEUX (Eure-et-Loir), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la grande qualité architecturale de son clocher-porche et de la représentativité de son choeur comme édifice religieux ayant reçu un mécénat seigneurial.

ARRETE

Article 1er. - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité l'église Notre-Dame, située aux ETILLEUX (Eure-et-Loir), figurant sur la parcelle numéro 22 de la section AB du cadastre, d'une contenance de 14.a 84 ca, et appartenant à la commune des ETILLEUX (Eureet-Loir) identifiée au répertoire STRENE sous le numéro 212 801 443 000 12, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme, sera adressée à Monsieur le ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 160 done 203

Je, soussigné, Michel CHALAUX, directeur régional des affaires culturelles du Centre, demeurant 6, rue de la Manufacture à ORLEANS (Loiret), certifie la présente copie exactement collationnée sur deux pages et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription. Je certifie que l'identité complète du propriétaire dénommé dans le présent document telle qu'elle est indiquée page 2, article 1er, lignes 3 à 5 m'a été régulièrement justifiée.

Dressé en deux exemplaires certifiés exactement collationnés.

A Orléans, le 24 octobre 2003

Le Conservateur Régional Historiques des Mor

Marc BOTLAN

2003 D N° 2007

Volume: 2003 P Nº 1454 Publié et enregistré le 28/10/2003 à la conservation des hypothèques

NOGENT LE ROTROU

Droits: Néant

15,00 EUR Salaires:

TOTAL: 15,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques

Différé

Dû: Quinze Euros

BOUVOITS

ic bouncouin

J. P. LEJEUNE Š